

AGRI - PIGE

ASSOCIATION GENEVOISE DES PAYSANS ET PAYSANNES PRATIQUANT LA PRODUCTION INTEGREE

c/o AgriGenève 15 rue des Sablières 1242 SATIGNY
Tél.: 022 / 939 03 12 ♦ E-Mail : info@agri-pige.ch

Aux viticulteurs

Satigny, le 18 juin 2021

Concerne : campagne viticole 2021 et contrôles viticoles 2021

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joints les documents élaborés par VITISWISS pour la campagne viticole de l'année.

Les exigences de base pour les PER en viticulture vous renseignent sur les exigences 2021.

L'index phytosanitaire est une liste exhaustive des produits phytosanitaires qui peuvent être utilisés dans le cadre des PER. Il indique les restrictions d'utilisation à prendre en compte lors de traitements (période d'application, fréquence d'utilisation, dosages, nombre de traitements maximum par famille de produit, ...). **Chaque année, des manquements sont constatés dans l'utilisation des produits phytosanitaires et cela entraîne des pertes financières pour l'exploitant. Nous vous rendons vigilants sur l'utilisation des produits phytosanitaires.**

- **Avant toute intervention, consultez ce document pour vérifier que les produits choisis sont autorisés et les restrictions d'utilisation respectées (également pour les produits neutres). Les bulletins viticoles édités par l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) vous appuient dans la détermination des stades phénologiques.** <https://www.ge.ch/maladies-parasites-arbres-plantes/bulletins-phytosanitaires-viticoles>
- **Les facteurs de correction des dosages de produits phytosanitaires (1.5 avant fleur et stade fleur, et 1.1 après fleur) sont abandonnés depuis 2019.** Pour rappel, le site Agrométéo propose une aide au calcul de la quantité de produits phytosanitaires à appliquer en fonction de la surface foliaire à traiter <https://www.agrometeo.ch/viticulture/dosage-adapte>. Le document pdf fourni par le site Agrométéo est à conserver pour justifier l'emploi de produits phytosanitaires à des dosages différents de l'index phytosanitaire. Dans le cas d'un contrôle, ce document vous sera demandé, merci de bien vouloir le conserver.

Les documents PER du dossier d'exploitation à remplir sont les suivants (**disponibles sous : <https://swisswine.ch/fr/professionnels/documents-techniques> et sur demande au secrétariat**)

- ✓ L'inventaire des parcelles
 - ⇒ **Nous vous rappelons qu'il doit toujours y avoir une parfaite concordance entre le recensement (formulaire de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature rempli sous Acorda) et les documents PER.**
- ✓ Le journal d'exploitation (les 2 feuilles A3)
 - ⇒ **Pour chaque intervention, indiquer les noms complets des produits utilisés. Une colonne pour noter le stade phénologique a été ajoutée, cela peut vous aider dans le choix de la dose homologuée.**
- ✓ Le bilan de fumure viticole 2021
 - ⇒ **Le bilan de fumure sur l'année civile 2021 doit être rempli par tous les viticulteurs. Il sera à rendre en août 2022 pour les viticulteurs purs et en février 2022 pour les exploitants mixtes.**

- Nous vous rappelons que tous les viticulteurs doivent faire une analyse de sol par zone PI et la renouveler tous les dix ans au moins. **Les normes corrigées doivent obligatoirement figurer dans le bilan, même en l'absence d'apport d'engrais.**
- Ceux qui n'importent aucun engrais minéral ou organique, azoté ou phosphaté, sur l'ensemble de leur exploitation et qui n'ont pas de bétail **sont priés de l'indiquer sur le document.** Néanmoins, cela ne les dispense pas de remplir leur bilan de fumure viticole avec les facteurs de correction.

En cas de **cession ou de reprise d'engrais de ferme ou de recyclage**, ceux-ci doivent être saisis, durant l'année civile, dans **Hoduflu**.

Tous les viticulteurs sont tenus de remplir ces documents et de les tenir à disposition des contrôleurs **durant 6 ans**.

En ce qui concerne le déroulement des **contrôles viticoles 2021**, nous vous informons que les visites des contrôleurs sur les exploitations auront lieu cette année **entre fin août et début septembre**. Si vous n'êtes pas disponible durant cette période, nous vous prions de bien vouloir nous le faire savoir au plus vite.

Les exploitants contrôlés et ceux inscrits au certificat VITISWISS devront transmettre leurs documents (journal d'exploitation, inventaire des parcelles et bilan de fumure) à AGRI-PIGE **pour le jeudi 12 août 2021**. Les personnes concernées recevront un courrier. Le fait de ne pas être contrôlé cette année ne dispense pas un viticulteur de finaliser ses documents pour le 12 août. La durée de conservation minimum des documents est de six ans.

Dans le journal d'exploitation, **le nom complet de chaque produit utilisé doit être indiqué** (ex : pour le Folpet, il est nécessaire de préciser s'il s'agit de Folpet 80 ou de Folpet 50). La **date du débourement ainsi que le travail du sol** doivent également figurer dans le journal. Les dates de récoltes et les rendements ne doivent pas être obligatoirement inscrits, mais doivent pouvoir être présentées au contrôleur en cas de besoin. Des bulletins de livraison ou autres attestations des quantités récoltées suffisent pour justifier au besoin les rendements des parcelles.

Aussi, à partir de 2021, le **numéro d'homologation du produit phytosanitaire utilisé** doit être enregistré et disponible lors du contrôle.

Pour rappel, l'usage du crayon pour le remplissage de ces documents n'est pas accepté et même s'il n'y a pas d'apport d'engrais, le bilan de fumure doit être retourné avec la mention sans apport.

Précisions pour les viticulteurs inscrits au certificat Vitiswiss :

Les viticulteurs ayant obtenu leur certificat VITISWISS en 2020 sont automatiquement réinscrits pour 2021. Ceux qui souhaitent abandonner, ou au contraire se lancer, sont priés de s'annoncer auprès d'AGRI-PIGE (022.939.03.19) rapidement.

Les documents sont disponibles sous <https://swisswine.ch/fr/professionnels/documents-techniques>

Nous vous rappelons les points ci-dessous :

- **Charte qualité** : la charte qualité doit être signée pour chaque viticulteur inscrit au certificat Vitiswiss et retournée au secrétariat de l'IVVG. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, merci de vous adresser au secrétariat d'AGRI-PIGE.
- **Mesures durables** : **Une mesure, au moins, doit être choisie pour chaque module** (au minimum : 1 mesure viticole + 1 mesure entreprise si vous ne vinifiez pas). Ces mesures sont à reporter sur les fiches « mesure durable ». Les personnes inscrites au certificat recevront ces documents dans un envoi ultérieur. Si vous êtes intéressé, les catalogues des mesures sont disponibles auprès de l'IVVG et vous sont envoyés volontiers.
- **Appareil de pulvérisation** : tous les ans, le pulvérisateur doit être étalonné et ce test répertorié sous le point 6 du journal d'exploitation (« *Etalonnage du pulvérisateur effectué par* »).
- **Retour des documents** : les viticulteurs inscrits au certificat retournent chaque année leurs documents à AGRI-PIGE.

ECHEANCES 2021

Quand ?	Qui ?	Quoi ?
<i>Jeudi</i> 12 août 2021	<i>tous les viticulteurs</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Journal d'exploitation</i>• <i>Inventaire des parcelles</i>• <i>Bilan de fumure viticole 2020</i> <i>(et bulletins de livraisons pour engrais organiques)</i>

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous souhaitons plein succès pour cette campagne et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour AGRI-PIGE

Val rie Garcia

Annexes : mentionn es